

Nîmes, le **22 JUIN 2021**

Subdivision Déchets  
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral Complémentaire N° 21-040-DREAL**  
concernant l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)  
autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par la SAS SYLVESTRE sur la commune de Bellegarde  
au lieu-dit « Haut Coste Canet »

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L. 181-14, L.515-12 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°14.009N du 27 janvier 2014 autorisant la société CNDE Environnement à poursuivre l'exploitation de ses installations d'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sur la commune de Bellegarde et réglementant le fonctionnement du site ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°16.058N du 3 mai 2016 relatif au changement d'exploitant présenté par la SAS Sylvestre pour la reprise des activités de la société CNDE Environnement sur le site industriel de Bellegarde (décharge de déchets amiantés) ;

**VU** le dossier d'institution de SUP du 26 août 2020 présenté par la SAS Sylvestre ;

**VU** l'avis du Maire de Bellegarde du 13 novembre 2020 rendu sur la cessation de la carrière voisine exploitée par la société Carrières des Conquettes, appartenant au groupe Sylvestre ;

**VU** le dossier de cessation définitive d'activité du 26 novembre 2020 déposé par la SAS Sylvestre ;

**VU** le rapport du 16 avril 2021 de l'inspection des installations classées ;

**VU** la transmission du 20/04/2021 du rapport à l'exploitant ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de cessation d'activité et d'institution de SUP susvisé, présenté par l'exploitant, prévoit des restrictions d'usage au droit du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux selon les dispositions de l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation définie par les articles 7 et 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé nécessite la création d'une bande d'isolement sur une distance de 100 m autour du casier afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation ;

**CONSIDÉRANT** que cette zone d'isolement de 100 m autour du casier nécessite également de limiter les usages pour assurer la gestion post exploitation du casier et l'absence d'impact entre le stockage du casier et les usages voisins selon les dispositions prévues à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant doit mettre en place les restrictions d'usage dans la bande de 100 m afin d'empêcher tout usage incompatible avec l'installation ;

**SUR** la proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Institution de SUP hors site

La société SAS Sylvestre demeurant 850 Chemin des Véginières 84550 MAUBEC, exploitant l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Haut Coste Canet » sur la commune de Bellegarde est tenue de respecter les dispositions suivantes.

L'exploitant adresse, sous un délai de 1 mois à la préfète du Gard, un dossier comprenant les restrictions d'usage dans une bande d'isolement de 100 mètres autour des casiers de stockage d'amiante et du bassin de rétention des eaux de ruissellement. Ces mesures de restriction d'usage sont de nature à empêcher tout risque pour l'installation en limitant l'urbanisation et les activités dans la bande d'isolement.

Les restrictions d'usage sont établies sur la base du plan actualisé indiquant la présence des installations et des zones résidentielles déjà construites dans la bande de 100 m autour du casier.

### ARTICLE 2 : Délais et voies de recours (art. L.171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

**ARTICLE 3: Information des tiers (art. R.171-1 du code de l'environnement) et exécution**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques, <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Sylvestre .

Ampliation en sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- monsieur le maire de la commune de Bellegarde
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

La préfète

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU